



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRÊTE N° V 2023-102

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES AIRES  
DE JEUX ET DE LOISIRS  
SITUÉES A LA ROQUE, AU PARC MUNICIPAL ET A  
L'ESPLANADE**

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5 modifiés,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone pour procéder à une révision de l'ensemble des installations,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Les aires de jeux et de loisirs situées à la Roque, à l'Esplanade et au parc municipal sont fermées et leurs accès sont interdits au public, à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :** Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur les sites ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 17/11/2023



Pour le Maire,  
**Claude BÉREGGERS**  
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.